



## Equipe municipale de l'opposition



Denis JACOB



Amandine SAUVAGE



Julien BAILLY



Alexandrine PLUCHART



Gilberto MARANI



# Compte rendu du Conseil Municipal

## Séance du 08 décembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni le 8 décembre 2025 à Neuilly-en-Thelle. Le présent compte rendu restitue succinctement le déroulé des échanges, de nos interventions, des remarques et des décisions prises avec les votes.

Pour plus d'informations, consultez l'intégralité des débats en vidéo :

<https://www.youtube.com/live/f3eGYvnaSgo?si=SR15zxqAUa3V10Fp>

### Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 2025

**Vote : POUR**

### Création de poste d'agent de maîtrise

Il est indiqué à l'assemblée délibérante qu'un agent des services techniques de la commune a sollicité sa mutation vers une autre collectivité. Ainsi, il convient afin de procéder au recrutement de créer un poste d'agent de maîtrise.

**Nous avons demandé les explications nécessaires sur le motif d'une création de poste alors qu'il s'agit d'une mutation d'un agent donc d'un remplacement.**

**Le maire nous explique que le poste libéré est un poste d'agent de maîtrise principal qui ne sera pas pourvu et que le recrutement porte sur un poste d'agent de maîtrise sans responsabilité particulière**

**Vote : POUR.**

### Compte Epargne Temps

Le Comité social territorial a été saisi afin de solliciter un avis sur la mise en place d'un compte épargne temps, ce dernier a rendu un avis favorable. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'instituer un compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> **janvier 2026 au sein de la commune et d'en fixer les règles.**

**Nous avons demandé que le cas particulier des heures supplémentaires soit mentionné. Le maire précise que les dispositions du CET englobe tout y compris la possibilité d'épargner les heures supplémentaires. Le premier adjoint précise que les HS ce sont les RTT. Nous avons répondu que ce n'était pas du tout la même chose !**

**Vote : POUR.**

## **Convention relative à l'utilisation d'un stand de tir**

Il s'agit d'une convention qui a pour but de fixer les clauses et conditions d'utilisation d'un stand de tir « la détente camblysienne » à Chambly en vue de permettre les formations d'entraînements au tir des policiers municipaux

**Nous avons remercié le maire pour la transmission de la convention et daté du jour du conseil municipal**

**Vote : POUR.**

## **Contrat d'entretien et de maintenance de la vidéoprotection**

En raison des évolutions des coûts des pièces et main d'œuvre, il convient d'actualiser le contrat d'entretien et de maintenance préventive et curative de la vidéoprotection de la commune

**Vote : POUR.**

## **Diffusion de musique en centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année**

Il convient de prendre une délibération en conseil municipal pour acter la diffusion de musique dans le centre -ville et définir les modalités de cette diffusion

**Nous avons demandé au maire si le nécessaire était fait pour le versement des droits à la SACEM. Le maire nous répond que compte tenu de la période électorale, la musique ne sera pas utilisée. Néanmoins, il précise que le montant des droits s'élève entre 200 et 250 euros et que la mairie a déjà un contrat avec la SACEM**

**Vote : POUR.**

## **Rapport ADTO-SAO année 2024**

La commune de Neuilly en thelle est actionnaire de la SPL ADTO-SAO. Il est donc demandé au Conseil municipal,

-d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO  
-de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024;  
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**Il nous est proposé de prendre acte du rapport. Nous faisons remarquer au maire qu'il nous est demandé d'approuver et de donner quitus. Un vote est donc nécessaire**

**Vote : POUR.**

## Rapport SE 60 année 2024

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

**Le maire nous demande de voter. Nous faisons remarquer au maire que ce document ne fait l'objet d'un vote et que le conseil doit simplement en prendre acte !**

**Le conseil municipal prend acte (pas de vote).**

## Passage en compte financier unique CFU

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur (maire) et au comptable public (trésorier), qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Entièrement dématérialisé, ce document est un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public.

Après avoir adopté la M57 au 1er janvier 2023, la commune souhaite maintenant passer au compte financier unique pour l'exercice 2025.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de décider du passage en CFU au 1er janvier 2026 (donc à partir de l'exercice 2025) pour la commune

**Nous précisons que nous n'avons d'autre choix de voter pour puisqu'il s'agit d'une obligation légale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Vote : POUR.**

## Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le budget primitif de la commune ne sera adopté qu'après le 1er janvier 2026. Afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L1612-1 prévoit que « l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent»

Il convient cependant que cette autorisation mentionne les montants et les affectations des crédits. Ainsi il est proposé d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement, tel que prévu dans le cadre de l'article L1612-1 pour les opérations suivantes selon le tableau ci-joint Par ailleurs, il est important de rappeler que dans le

cadre du remboursement en capital des annuités de la dette, l'exécutif est en droit de mandater ces dépenses avant le vote du budget sans autorisation expresse. Il est demandé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et selon le tableau ci joint

#### BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Désignation	Montant autorisé 2026
20	Immobilisations incorporelles	1200.00 €
21	Immobilisations corporelles	280 000.00 €
23	Immobilisations en cours	52000.00 €

**Le maire indique que les montants sont fournis par le comptable du Trésor, comme cela se fait partout (communauté de communes, syndicats, etc.).**

#### Principales opérations en cours :

- travaux des toilettes de l'école Debussy : 178 000 € (toilettes en interne),
- aménagement du futur parking rue Paul de Mouy (études et métrés en cours, montants à préciser, mais couverts dans l'enveloppe).

**Ces dépenses peuvent être engagées avant le vote du budget 2026, à titre de dépenses d'investissement autorisées.**

#### Pour rappel

**Nous avons voté le financement du parking en 2024. Puis à la demande du maire, nous avons annulé les crédits en septembre 2025 sur le fait que le maire ne se représentait pas à la mairie. Aujourd'hui, nous revotons les crédits par anticipation opportuniste d'une candidature publiée le 10 décembre dans l'écho du thelle qui témoigne que les intérêts individuels passent avant l'intérêt général. Ce que nous avons dénoncé par voie de communiqué de presse le 10 décembre**

**Néanmoins, nous avons pour ces crédits car le problème du stationnement est un souci que nous portons depuis 2014 et que nous sommes à l'origine de la création de parkings**

#### **Vote : POUR**

### **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

#### **Vote : POUR.**

## **Augmentation du prix du droit de place sur le marché de la commune**

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs suivant les conditions économiques en vigueur à ce jour. Il est proposé d'augmenter le droit de place applicable aux commerçants abonnés ou non au marché hebdomadaire municipal à 1.00 € le mètre linéaire réellement occupé. Ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2026

**Le maire nous précise que le coût actuel est de 0,50 € le mètre linéaire**

**Vote : POUR : quel est le coût actuel du mètre linéaire ?**

## **Constitution d'une servitude de passage**

Vu la délibération en date du 30 juin 2025, ayant pour objet une vente de terrain rue Paul Demouy section AC 280 p. Une constitution de servitude de passage est sollicitée. Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser une servitude de passage et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de cette servitude.

**Vote : POUR**

## **Convention de participation au service hivernal Année 2025/ année 2026**

Vu la délibération en date du 09/12/24 qui accepte les termes de la convention au titre de l'année 2025 et qui autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Vu le changement de tracteur qui sert au service hivernal en date du 17/11/2025, il convient de prendre en compte ce nouveau matériel au titre de l'année 2025

Il convient de formaliser par convention les conditions pour le déneigement du réseau routier communal par un exploitant ou une entreprise agricole selon un itinéraire d'intervention prioritaire du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Compte tenu de l'intérêt sécuritaire que présente ce déneigement, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du changement de tracteur au titre de l'année 2025 à compter du 17 novembre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2026

**Nous remercions le maire de la transmission de la convention le jour du conseil municipal**

**Vote : POUR**

## **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie**

Il est proposé de constituer un groupement de commande entre les signataires de la convention. Afin de mutualiser les procédures et de bénéficier de conditions économiques et techniques avantageuses, les membres à la présente convention constituent un groupement de commande.

Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas de personnalité morale. La convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement de ce groupement et le rôle dévolu à chacun de ces membres.

Ce groupement a pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien courant et l'exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire située sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise.

Ces travaux concernent :

Des réparations (rebouchage de nids de poules, de fissures, réalisation de purges,)

Des revêtements superficiels (gravillonnage, enrobés coulés à froid, enrobés)

Des créations de trottoirs, de poses de bordures, de marquage au sol ...

Des travaux de reprise ponctuel de pluvial et d'assainissement.

Le groupement de commandes est constitué de la Communauté de Communes Thelloise (CCT) et des communes membres adhérentes de la Communauté de Communes Thelloise.

Toute commune adhérente peut sortir du groupement par décision de son Conseil municipal transmise au coordonnateur avant le 31 décembre de l'année précédent celle d'un nouveau programme.

L'ensemble des membres du groupement désigne la Communauté de Communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes

**Vote : POUR**

## **Convention de réservation de berceaux crèche de Belle Eglise**

Vu la délibération en date du 20/06/2024 qui approuve pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025, les termes de l'avenant 2 à la convention pluriannuelle de réservation de berceaux qui de 3 passe à 6 au sein de la crèche « les clochettes » de Belle Eglise.

Il s'agit d'une convention avec le gestionnaire « Pays de Bray services» dont le siège social est situé à la Chapelle aux Pots

La Crèche accueille des enfants de 2 mois et demi à 4 ans répartis en deux sections : Bébés - Moyens/Grands

La Crèche est conventionnée par la CAF dans le cadre de la PSU, les familles paient en fonction du barème de la CNAF (lié au quotient familial et plafonné), les couches et repas sont fournis et la crèche est ouverte de 7h à 19h - du Lundi au Vendredi (hors jours fériés)

La crèche est fermée 4 semaines par an soit 3 semaines en août et 1 semaine à l'occasion des fêtes de fin d'année + 3 journées pédagogiques

La commune réservataire souhaite donc s'engager sur la réservation de 6 Berceaux au sein de PEAJE

Les Clochettes de Belle-Eglise, pendant toute la durée du présent contrat

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans

Elle s'entend du 1er septembre 2025 au 31 août 2028.

Les périodes contractuelles donnant lieu à paiement :

- 1er septembre 2025 au 31 août 2026
- 1er septembre 2026 au 31 août 2027
- 1er septembre 2027 au 31 août 2028

Au 1er septembre 2025, sur la base de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) publié en juillet 2025, le coût annuel d'un berceau s'établit à 3 987€ TTC.

Ainsi compte tenu du nombre de berceaux réservés évoqué ci-dessus, la commune réservataire s'engage à verser au gestionnaire la somme de 23 922 € TTC par an.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter les termes du contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

**Nous demandons si nous avons le nombre d'enfants nécessaire pour occuper les berceaux face à la baisse de la natalité**

**L'adjointe à la petite enfance et le maire nous répondent par l'affirmative**

**Vote : POUR**

## **Convention territoriale globale**

Vu la délibération en date du 15/12/2021 qui approuve le projet de convention territoriale globale pour la période 2021/2024.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en oeuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en oeuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre d'identifier les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées, de préciser les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins, de définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service, et de déterminer les modalités de collaboration entre les partenaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

**Nous précisons préalablement que nous sommes favorables à cette convention mais nous interrogeons sur la validité d'une telle convention votée au conseil municipal alors qu'elle ne sera actée par la communauté de communes que le 11 décembre.**

**Gêné par la question, le maire a cru bon, une fois n'est pas coutume, d'attaquer ad personam, notre tête de liste, Denis JACOB, qui n'a pas manqué de lui répondre en bonne et due forme !**

**Vote : POUR**